



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-056

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

Centre Hospitalier de Digne, Etablissements Publics de Santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, EHPAD de Thoard /

04-2024-02-19-00004 - Décision N°2024/15 19/02/2024 portant délégation de signature Avenant N°1 à la décision N°2023/75. (9 pages) Page 3

04-2024-02-19-00003 - Décision N°2024/16 du 19/02/2024 portant délégation générale d'ordonnancement Avenant N°1 à la décision N°2023/76. (5 pages) Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2024-02-21-00001 - AP N°2024-052-001 du 21/02/2024 modifiant l'AP N°2023-172-001 du 21/06/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département. (2 pages) Page 19

Centre Hospitalier de Digne, Etablissements
Publics de Santé de Castellane et
Seyne-les-Alpes, EHPAD de Thoard

04-2024-02-19-00004

Décision N°2024/15 19/02/2024 portant
délégation de signature Avenant N°1 à la
décision N°2023/75.



Décision n° 2024 / 15
Portant délégation de signature
Avenant n° 1 à la décision n° 2023/75

Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2023/60 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la décision n° 2023/75 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Les articles de la décision n° 2023/75 susvisée sont modifiés de la façon suivante à compter du 19 février 2024 :

Article 1 : délégation générale

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLÉ, adjoint au directeur et délégué au groupe de Digne-les-Bains pour la gestion des établissements de

la direction commune à l'effet de signer tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité desdits établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLÉ, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BARGIER, adjoint au directeur et délégué au groupe de Manosque.

Article 2 : Délégation particulière à la direction des affaires financières

2.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

2.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Marie-Hélène BOSSETTI, attachée d'administration hospitalière, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens

3.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

3.4 – Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Marie-Hélène BOSSETTI, attachée d’administration hospitalière, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

3.7 – Achats inférieurs à 5 000 € HT

3.7.1 Etablissement public de santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et à Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

3.7.2 Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Marie-Hélène BOSSETTI, attachée d’administration hospitalière, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 4 : Délégation particulière à la direction du service informatique

4.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Guy DECARPENTRIE, directeur du système d’information, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Guy DECARPENTRIE, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

4.4 – Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Guy DECARPENTRIE, directeur du système d’information, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy DECARPENTRIE, la même délégation est donnée à Madame Marie-Hélène BOSSETTI, attachée d'administration hospitalière, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines

5.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Ermenice ZEPHIR, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ermenice ZEPHIR, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

5.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Ermenice ZEPHIR, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ermenice ZEPHIR, la même délégation est donnée à Madame Marie-Hélène BOSSETTI, attachée d'administration hospitalière, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 8 : Délégation particulière à la relation avec les usagers

8.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

8.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Madame Marie-Hélène BOSSETTI, attachée d'administration hospitalière, et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 12 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Une délégation de signature est accordée à :

Etablissement Public de Santé de Castellane

- Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe
- Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Marie-Hélène MORO, adjoint administratif
- Eloïse MOREAU, adjoint administratif
- Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé

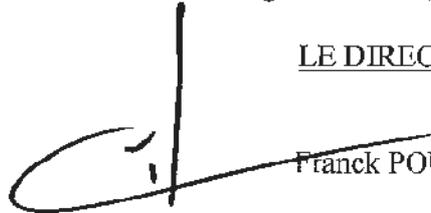
ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative. Cette délégation concerne également la capacité d'ester en justice et de former appel, lorsque les délais de procédure impliquent une action urgente de la part de l'établissement.

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

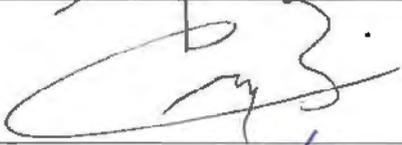
Fait à Digne les Bains, le 19 février 2024

LE DIRECTEUR

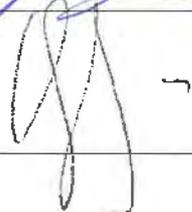


Franck POUILLY

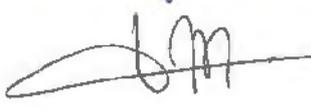
Spécimens de signature – Digne les Bains

BRUN Stéphane	
CROUZEVIALLE Christophe	
CUCUZZELLA Salvator	
ZEPHIR Ermence	

Spécimens de signature – Manosque

BARGIER Jean-Marc	
DECARPENTRIE Guy	

Spécimens de signature – Castellane

MARGAILLAN Mélanie	
MERLINO Isabelle	
MOREAU Eloïse	
MORO Marie-Hélène	

Spécimens de signature – Thoard

BOSSETTI Marie-Hélène	
NICOLAS Nathalie	Absente

Centre Hospitalier de Digne, Etablissements
Publics de Santé de Castellane et
Seyne-les-Alpes, EHPAD de Thoard

04-2024-02-19-00003

Décision N°2024/16 du 19/02/2024 portant
délégation générale d'ordonnancement Avenant
N°1 à la décision N°2023/76.



Décision n° 2024 / 16 **portant délégation générale d'ordonnancement** **Avenant n° 1 à la décision n° 2023/76**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains, des Etablissements Publics de Santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2023/76 du 31 octobre 2023 portant délégation générale d'ordonnancement,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Les articles 1 et 2 de la décision n° 2023/76 susvisée sont modifiés de la façon suivante à compter du 19 février 2024 :

Article 1 : Délégation générale d'ordonnancement

Une délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint.

Article 2 : Délégation générale d'ordonnancement pour les différents établissements en cas d'absence ou d'empêchement

Etablissement public de santé de Castellane

Une délégation générale secondaire est donnée à Madame Mélanie MARGAILLAN, directrice adjointe, et, en son absence, à Madame Isabelle MERLINO.

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Thoard

Une délégation générale secondaire est donnée à Madame Marie-Hélène BOSSETTI, attachée d'administration hospitalière, et, en son absence, à Madame Nathalie NICOLAS.

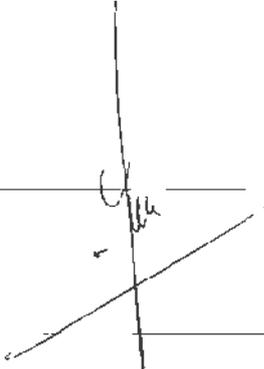
Fait à Digne les Bains, le 19 février 2024

LE DIRECTEUR

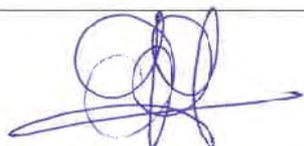
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Franck POUILLY

Spécimens de signature Digne les Bains

BRUN Stéphane	
---------------	---

Spécimens de signature Castellane

MARGAILLAN Mélanie	
MERLINO Isabelle	

Spécimens de signature Thoard

BOSSETTI Marie-Hélène	
NICOLAS Nathalie	Absente

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-02-21-00001

AP N°2024-052-001 du 21/02/2024 modifiant l'AP
N°2023-172-001 du 21/06/2023 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département.



Digne-les-Bains, le **21 FEV. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 052 001

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment son article L. 19 ;

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU la démission de Monsieur Pascal LEGRAND de son mandat de conseiller municipal en date du 24 janvier 2024 ;

VU le courriel de la mairie de Soleilhas proposant la nomination de Monsieur François GONDRAN, conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDÉRANT que la démission de Monsieur LEGRAND de son mandat de conseiller municipal entraîne de fait la perte de sa qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 - 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Soleilhas	
Conseiller municipal	François GONDRAN
Déléguée de l'administration	Jocelyne LATIL
Déléguée du tribunal	Catherine PELLOUET-MICHEL

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 - 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Soleihas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE